

Commune de Veyras
M. Alain LOUCHE
Maire
1101 Place de la République
07 000 VEYRAS

Direction : Entreprise et territoires
Affaire suivie par : Pierre MATHEY
Chargé d'études – référent urbanisme
A l'attention de : M. Le Maire Alain LOUCHE

Guilherand-Granges, le 12 août 2025,

Objet : Avis sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Veyras

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche pour avis sur votre projet de révision du Plan local d'urbanisme de Veyras et je vous en remercie. Les plans locaux d'urbanisme comme les autres documents de planification sont de véritables outils à disposition des élus locaux pour garantir et anticiper un développement cohérent et adapté de nos territoires.

Nous souhaitons tout d'abord saluer la qualité du travail mené, qui s'inscrit pleinement dans la continuité des orientations du SCoT Centre Ardèche et répond aux exigences de la loi Climat et Résilience.

Le projet de PADD traduit une volonté affirmée de concilier développement démographique, attractivité résidentielle et préservation des ressources naturelles, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en luttant contre l'artificialisation des sols. La prise en compte des enjeux de mobilité douce, la valorisation des équipements existants, la préservation des corridors écologiques et la promotion d'une urbanisation plus compacte témoignent d'une démarche cohérente, en phase avec les attentes nationales et territoriales.

Nous relevons également avec satisfaction l'attention portée au maintien des commerces de proximité, à la valorisation des productions agricoles locales et à l'accompagnement du développement de l'entreprise PRECIA MOLEN, acteur structurant pour l'économie locale.

Ces orientations sont essentielles pour garantir la vitalité du tissu économique et la diversité des emplois sur la commune.

Cependant, nous souhaitons attirer votre attention sur un point de vigilance concernant la planification du développement économique dans les OAP.

Si le projet de PLU affirme la nécessité de soutenir l'activité économique, il apparaît que les OAP sectorielles, centrées sur l'habitat et la qualité environnementale, ne prévoient pas de zones d'implantation ou de programmation spécifique pour l'accueil d'activités artisanales ou de locaux mixtes. Or, l'artisanat constitue un levier majeur pour l'emploi local, la transition écologique et la réponse aux besoins quotidiens des habitants.

L'absence de réflexion sur l'intégration de locaux d'activités dans les nouveaux quartiers ou sur la création de réserves foncières dédiées à l'artisanat pourrait, à terme, limiter la capacité de la commune à accompagner l'installation ou le développement d'entreprises artisanales, pourtant essentielles à l'équilibre du territoire.

Dans ce contexte, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat encourage la commune à compléter sa démarche en intégrant, dans la planification opérationnelle, des dispositions favorisant l'accueil de l'artisanat, que ce soit par la réservation de foncier, la mixité fonctionnelle dans les opérations d'aménagement ou la possibilité d'implanter des ateliers et locaux d'activités adaptés aux besoins des entreprises.

Cette anticipation serait un gage de cohérence avec les ambitions affichées en matière de développement durable et de résilience économique.

A ce titre, et au regard des éléments apportés dans cet avis, **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche émet un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des préconisations faites en matière de planification du développement économique.**

Notre réseau est pleinement mobilisé et à votre disposition pour vous accompagner et apporter son expertise pour la réussite de votre projet de révision et de son application opérationnelle.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Bien à vous

Fabienne MUNOZ
Présidente de la CMA Ardèche

